

DEMANDE DE DEROGATION INTERNE DE SECTEUR SCOLAIRE

VILLE DE HAYANGE	ETAT CIVIL DE L'ENFANT	
NOM		Prénom
☐ Masculin	☐ Féminin	
Date de naissar	nce / / à	
	REPRES	ENTANT LEGAUX
	Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM		NOM
Adresse		
Ville		Ville
Tel portable		Tel portable
Mail		Mail
Profession		Profession
Nom employed	ur	Nom employeur
Ville		Ville
` '	, , , , , , , , , , , , , , , , , ,	PACS • Concubinage • Célibataire
* <mark>fournir le jugem</mark>	ent ET une attestation de l'autre parent qui	
	DEMAND	E DE DEROGATION
•	evrait fréquenter l'enfant cteur voir périmètre scolaire)	
Ecole souhai	tée	
Motif de la d	lemande de dérogation	☐ Mode de garde ☐ Rapprochement fratrie ☐ Autre :
	GARD	E DE L'ENFANT
Nom		Prénom
Code Posta	l	Ville
Tel		
	Grand-mère □ Grand-père □ Tante	
Date :	_//20	Signatures des parents

Signatures des écoles et des communes obligatoires

ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTERL'ENFANT

école de secteur voir le périmètre scolaire

Madame Monsieur	_ Directrice □ Directeur □ de l'école
Emet un avis : Favorable □ Défavorable □	Pour le motif suivant
Le / 20 à HAYANGE	Signature & cachet de l'école
	SOUHAITEE
Madame □ Monsieur □	_ Directrice □ Directeur □ de l'école
Emet un avis : Favorable □ Défavorable □	Pour le motif suivant
Le / 20 à HAYANGE	Signature & cachet de l'école
COMMUN	IE DE RESIDENCE
	Maire □ Adjoint(e) aux Affaires Scolaires □
Madame ☐ Monsieur ☐ Emet un avis :	Maire □ Adjoint(e) aux Affaires Scolaires □ Pour le motif suivant
Madame ☐ Monsieur ☐ Emet un avis : Favorable ☐ Défavorable ☐ Le / / 20 à HAYANGE	Maire □ Adjoint(e) aux Affaires Scolaires □ Pour le motif suivant
Madame ☐ Monsieur ☐ Emet un avis : Favorable ☐ Défavorable ☐ Le / 20 à HAYANGE Recommandation 1) Le maire d'une commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, aucune de 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande de dérogation, v faire remplir par les personnes concernées (directeurs d'écoles). 3) Une demande de dérogation étant nominative il est nécessaire d'en renseigner une par	Maire □ Adjoint(e) aux Affaires Scolaires □ Pour le motif suivant

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles. Cet article ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.
- 4) Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'éducation.